**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 58 (1913)
**Heft:** 8

**Artikel:** La question des officiers
**Autor:** Feyler, F.
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-339490

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# *La question des officiers.*

Faut-il, à côté de « la question des sous-officiers » ouvrir une rubrique à la question des officiers ? M. Bruno Zschokke, capitaine du génie, pose cette dernière, en termes exprès, dans une brochure récente [1]. Résumons ses idées.

Son point de départ est l'insuffisance de l'instruction des officiers, qui se manifesterait doublement par la médiocrité du bagage militaire scientifique et par le manque de métier. A la vérité, l'officier subalterne rachète partiellement ces lacunes ; une culture générale moyenne élevée alliée à un enseignement professionnel intensif le met en mesure de soutenir la comparaison avec les officiers de réserve des armées étrangères. Mais pour l'officier d'un grade supérieur, commandant de bataillon, de régiment, de brigade, il n'y a pas de compensation à l'insuffisance à laquelle notre système le condamne.

Si de l'officier de troupe on passe à l'officier instructeur, on ne saurait parler d'un manque de métier ; en revanche, l'absence d'une culture scientifique se fait d'autant plus sentir que le grade est plus élévé. L'armée tout entière souffre, puisque c'est de cette catégorie d'officiers que procède son instruction.

Un tel état de choses est regrettable, mais qui s'en étonnerait ? D'un simple régent d'école primaire, on exige quatre années d'Ecole normale avant de lui confier une classe de bambins, et du maître secondaire un brevet d'études supérieures. Cependant, nos officiers instructeurs, même du grade le plus élevé, doivent se contenter d'une instruction autodidacte et d'un enseignement par à peu près. Ce n'est point ainsi qu'on le comprend à l'étranger et l'auteur passe en revue les instituts d'instruction militaire consacrés chez nos quatre voisins au développement scientifique de leur corps d'officiers.

Notre manque de culture se fait surtout remarquer dans les

[1] *Die Kriegswissenschaftliche Ausbildung unseres Offizierskorps.* Eine Studie von Bruno Zschokke, Geniehauptmann und Docent an der militärwissenschaftlichen Abteilung der eidgenössischen technischen Hochschule in Zürich. — Broch. de 72 p. Verlag Eugen Speidel, Zürich 1913. Prix 1 fr. 50.

domaines plus spécialement techniques. Le capitaine Zschokke rappelle l'erreur où notre artillerie faillit tomber lors de l'adoption du nouveau matériel de campagne. La faute en fut un insuffisant savoir scientifique. Les représentants de l'autorité militaire responsable n'étaient pas au courant de la question.

Sans insister sur ce passé, mieux vaut rechercher les moyens de corriger les défauts. Pour l'auteur, le but à poursuivre est le suivant : Soigner beaucoup plus le recrutement des officiers-instructeurs; attirer les éléments les mieux qualifiés; développer leur instruction première, leur permettre surtout l'espérance d'un champ d'activité plus fécond et, en tout état de cause, leur assurer une situation économique favorable. Par là, on rendra la profession désirable plus que cela n'a été le cas jusqu'à ce jour.

Deux voies s'offrent à cet effet :

1. Procurer à l'officier professionnel le bagage intellectuel nécessaire à sa carrière et conforme aux exigences actuelles[1].

2. Assurer à cet officier la garantie qu'après des études complètes, son activité pratique trouvera à s'exercer dans un domaine qui réponde à son instruction supérieure; il faut que sa carrière lui offre toute satisfaction, qu'il ait notamment la certitude d'obtenir les emplois supérieurs auxquels il sera propre.

Il est clair, cependant, que tout instructeur ne se montrera pas apte à cette ascension. Il se produit dans ce milieu ce que l'on constate dans tous les domaines professionnels, la distinction entre les éléments les plus intellectuels, qui remplissent les fonctions dirigeantes, et les éléments moins intellectuels qui sont des agents d'exécution. Cette distinction amène le capitaine Zschokke à l'ancien partage des instructeurs en deux classes, les instructeurs du service subalterne, lieutenants, premiers-lieutenants, capitaines, et les instructeurs du cadre supérieur, qui ont pu pousser plus loin leur savoir académique. La sélection s'établira tant au cours des études militaires scolaires que pendant la période pratique.

Il appartient à l'Ecole militaire, plus tard développée et portée, entre autres, à quatre semestres, de fournir le savoir académique. Elle doit remplir, dans le domaine militaire, le rôle

[1] Le capitaine Zschokke nous paraît traiter un peu trop en « vieilles badernes» les membres du corps d'instruction. Les éléments cultivés n'y sont pourtant pas une si infime exception.

attribué à toute faculté universitaire dans les diverses branches des connaissances libérales. Elle procurera aux futurs instructeurs la base scientifique qui leur est nécessaire et qui leur permettra de compléter plus tard, par leurs propres moyens, leur culture intellectuelle. Mais pour qu'elle remplisse entièrement cette mission, l'auteur estime qu'elle doit rester intimément liée à l'Ecole polytechnique fédérale ; il est bon qu'elle bénéficie de l'esprit général de cette haute institution; c'est le seul moyen d'imprimer aux études le caractère désirable de recherches scientifiques dégagées de toutes préoccupations accessoires.

Aussi bien serait-il désirable d'encourager aussi les élèves des autres sections du Polytechnicum à suivre, volontairement, un enseignement militaire, soit que le programme de l'Ecole militaire comporte certains cours à leur intention spéciale, soit que l'on crée des classes parallèles. Le capitaine Zschokke pousse même ses désirs plus loin ; il voudrait que les étudiants fussent encouragés à ajouter à leurs études professionnelles un semestre ou deux d'Ecole militaire. Il propose, à cet effet, une série de stimulants :

Bonification par la Confédération du coût ou de la moitié du coût de ces semestres supplémentaires aux jeunes gens qui, ayant terminé leurs premières études, se décideraient à embrasser la carrière militaire ;

Bourse d'études à l'Ecole militaire accordée aux jeunes gens qui, sans se destiner au cadre permanent, s'engageraient à accomplir certaines périodes de service comme officiers de troupes;

Exemption de l'école d'officiers accordée aux jeunes gens qui, après avoir fait leurs études supérieures complètes, auraient encore suivi l'Ecole militaire. Ils recevraient leur brevet d'officier après une double école de recrues, comme recrue et comme sous-officier;

Grade de premier-lieutenant accordé d'emblée à l'élève de l'Ecole militaire, aspirant-instructeur ou étudiant, qui aurait suivi les cours d'une façon particulièrement distinguée ;

A conditions égales, privilège d'avancement à l'officier porteur du certificat d'études de l'Ecole militaire.

Ainsi constituée, la section militaire de l'Ecole polytechnique deviendrait la pépinière du haut commandement et des hautes fonctions administratives de l'armée. Tout récemment, la nécessité de cette solution a été mise en lumière par la polémique de

presse à laquelle a donné lieu le choix des divisionnaires permanents. On a critiqué ce choix en ce qu'il a fait la part congrue aux officiers miliciens. Or, plus nous élèverons le niveau intellectuel du corps d'instruction, plus le Conseil fédéral sera en mesure de justifier le choix qu'il fera parmi les instructeurs, des chefs supérieurs de l'armée.

* * *

Telle est, dégagée de la plupart de ses considérants, preuves à l'appui et exposés des motifs, la brochure du capitaine Zschokke. Elle ne manquera pas de soulever de vives discussions, surtout en ce moment où l'Ecole militaire, dont elle fait le fondement de son système d'instruction, se heurte encore à l'hostilité de plusieurs, au scepticisme d'un plus grand nombre et à l'indifférence de la majorité. Que l'auteur s'attende donc à des objections; nous lui en opposerons notre part; il n'en faut pas moins reconnaître que son étude a l'avantage et le mérite de poser nettement quelques questions délicates nées de l'organisation militaire nouvelle. Ces questions peuvent être ramenées, semble-t-il, à trois et résumées dans les termes suivants :

1. Est-il devenu nécessaire de procurer au corps d'officiers une culture scientifique plus étendue que par le passé?

2. Si oui, la méthode de pure application pratique pendant les périodes de convocation et cours de cadres, et, pour le surplus, le régime exclusivement autodidacte en usage jusqu'ici ne suffisent-ils plus?

3. Convient-il de faire bénéficier du supplément de culture scientifique procurée par l'Etat les seuls officiers-instructeurs et quelques aboutissants, ou faut-il chercher un système qui étende ce bénéfice au plus grand nombre d'officiers possible?

* * *

A la première de ces trois questions, la réponse affirmative du capitaine Zschokke paraît logique. Elle a premièrement pour elle cet adage de la sagesse des nations, fondé sur l'expérience et l'observation, qui veut que qui n'avance pas recule. Mais sa conclusion, il faut le dire dès le début, nous ne la limitons pas au cadre professionnel, nous l'étendons au cadre milicien, car les exigences nouvelles de la guerre s'imposent au même titre à tous. On doit penser aux uns comme aux autres en constatant que les progrès de l'armement et les multiples

inventions du dernier quart de siècle ont fait des armées et de leurs corps de troupes des organismes de plus en plus compliqués, dont la direction exige des esprits de plus en plus clairs, de plus en plus précis. Il n'y a aucun rapport entre la conduite d'une batterie d'artillerie actuellement et au début de l'organisation de 1874. Il n'est même pas nécessaire de s'élever jusqu'à une arme savante. Quel rapprochement établira-t-on entre le commandement d'un bataillon en 1874, unité stéréotype, composée exclusivement de fantassins et étroitement encadrée dans un régiment au front limité, et ce commandement aujourd'hui et plus encore demain ? Ce n'est plus au travail de ses fantassins seulement que le chef doit penser ; il a toute une colonne de train à diriger, une patrouille de téléphone pour son service de liaison, souvent une section de mitrailleuses, toujours un matériel d'outils de pionniers pour fortifier son terrain de combat, enfin un personnel de santé relativement nombreux. Ainsi la guerre, devenue plus complexe, exige de la part de tous une connaissance de plus en plus parfaite de ses conditions.

Cependant les occasions de s'y conformer sont devenues rares. Jadis la guerre elle-même était l'éducatrice de l'officier; pas n'était besoin de professeurs; elle créait, par la pratique, cette unité de doctrine que tant d'écrivains peinent de nos jours à établir. Il faut la remplacer maintenant par le livre, par la carte, par l'étude du passé, par la spéculation, en un mot par la culture scientifique et intellectuelle. C'est un travail de plus qui s'ajoute à l'éducation morale plus difficile aussi ; et toutes ces difficultés croissent en raison même de la prolongation de la paix.

Enfin l'évolution de notre organisme militaire, plus spécialement des nouvelles tâches réclamées de nos officiers-miliciens, s'ajoutent à la transformation de la guerre pour leur imposer un supplément de savoir. Jadis, ils restaient élèves pendant toute leur carrière, accompagnés toujours du professionnel. Ils ont été promus au rang de professeurs ; ils sont devenus à leur tour les instructeurs de leurs sous-ordres, et dès qu'ils atteignent le grade de major, ils ont pour élèves essentiellement des officiers. Or, le professeur qui n'en sait pas dix fois plus que ses élèves est condamné à un rendement médiocre.

Conséquence grave de ce cumul des qualités d'instructeur et de chef : en temps de paix, la première est la plus remar-

quée, mais s'il l'exerce mal, l'autorité que devrait lui valoir la seconde, la plus importante en temps de guerre, risque de souffrir. C'est un argument d'une grande portée morale qui, lui aussi, fait ressortir l'obligation d'une culture militaire scientifique de l'officier supérieur la plus développée possible.

* * *

Plus délicate est la solution de la seconde question. Devons-nous réformer l'instruction des officiers?

Le système actuel se propose essentiellement de former l'officier à l'exercice du commandement par la méthode d'application. C'est incontestablement le procédé le plus pratique, le plus rapide et le plus efficace. Comme pour tout ce qui touche à l'instruction de notre armée, on court au plus pressé, et l'on s'en tient strictement à ce qu'il est nécessaire aux divers chefs de savoir pour pratiquer leur commandement. Ce qui n'est qu'utile est mis de côté, et ce qu'il importe de ne savoir que plus tard, après obtention d'une nouvelle fonction ou d'un grade plus élevé, est ajourné. Par exemple, la simple connaissance théorique des principes tactiques, acquise antérieurement ou indépendamment de l'examen de cas concrets ou d'exemples d'application relève plus ou moins des disciplines considérées comme simplement utiles, et tout, ou à peu près tout ce qui constitue la culture militaire générale appartient à celles dont on ajourne l'enseignement, parce que le besoin ne s'en fait absolument sentir que dans les grades élevés. Même à ce moment-là, et faute de temps, cet enseignement restera superficiel. On laissera à chacun le soin de l'acquérir par ses propres moyens, en suivant ses inspirations personnelles.

Quelles sont les conséquences de ce régime? Il convient de préciser pour mieux les déterminer.

Prenons le premier point : la connaissance théorique des principes tactiques. Ces principes sont codifiés dans des règlements; c'est donc par l'étude de ces derniers qu'on les apprendra. On commence par cette étude, puis on imagine des cas concrets sur le terrain pout faire ressortir la vérité des principes posés par le règlement.

On peut aussi procéder inversément : commencer par le travail sur le terrain et multiplier l'examen de cas concrets pour en déduire des principes. Cela fait, on recherche dans le règlement l'énoncé de ceux que les faits ont révélés.

La première de ces méthodes est celle qui garantit le mieux l'unité de l'instruction et du commandement, puisqu'elle donne le même point de départ, le même guide et la même base d'enseignement à tous les instructeurs : elle procède directement du règlement auquel sont subordonnés les cas concrets invoqués comme preuve de sa vérité.

La deuxième méthode laisse une marge à plus de flottement. Elle permet même d'aboutir à la négation des principes du règlement. Suivant l'instructeur qui les imagine et dirige leur exécution, les cas concrets, simples opérations de paix, oublieux, le cas échéant, des réalités de la guerre, pourront conduire à des conclusions auxquelles le règlement qui prétend, lui, être un code de guerre s'est précisément refusé de souscrire. Dans cette hypothèse, l'unité d'instruction et de commandement n'est sauvegardée que si l'étude postérieure des prescriptions réglementaires est considérée comme un contrôle des cas concrets, engageant à rectifier leur fausse interprétation, et non comme un contrôle ou un critère des prescriptions autorisant leur inobservation [1].

Enfin, une troisième méthode est celle où l'instructeur supprime un des deux éléments de l'enseignement tactique, celui de l'étude du règlement. Il s'en tient aux cas concrets exclusivement, remplaçant par ses propres décisions le contrôle demandé au règlement dans les deux premières alternatives. Il fixe, sans autre guide que ses notions personnelles, les principes qu'il demande aux cas concrets de révéler.

Ce système pousse à son extrême limite le procédé dit d'application ; c'est celui que préconisait jadis le colonel Gertsch dans certains de ses écrits : le règlement remplacé par la saine intelligence humaine. Malheureusement cette intelligence et l'esprit d'observation variant avec les membres de l'humanité, la suppression du guide écrit commun à tous risque très fort de multiplier les oppositions et d'aboutir au gâchis.

[1] Je n'entends pas par là imprimer aux règlements un caractère de dogmes ou d'immutabilité. Comme toutes les lois, ils sont soumis à celle de l'évolution. Les règlements ne peuvent jamais représenter qu'un état présent basé sur l'étude du passé, état qui se maintient pendant un temps plus ou moins long mais qui ne saurait lier l'avenir. J'estime seulement que tant que leur transformation n'a pas été ordonnée, partielle ou fondamentale, le respect de leurs dispositions s'impose à tous et à chacun. C'est une condition impérieuse d'unité. Il ne peut être fait d'exception que pour des dispositions reconnues manifestement inapplicables. Mais de telles dispositions ne seront jamais que certaines prescriptions formelles, non les affirmations de principes.

En fait, la formation tactique de notre corps d'officiers par le corps d'instruction est poursuivie à l'aide de la première méthode. On l'emploie spécialement dans les écoles d'officiers où l'étude théorique des règlements d'exercice est le point de départ de l'instruction, les cas d'application étant chargés de confirmer les principes. On étudie spécialement la partie du règlement consacrée à « l'instruction », puisqu'il s'agit de former moins des chefs tacticiens que des instructeurs de leurs futurs sous-officiers et soldats ou recrues. A l'Ecole centrale I l'étude théorique des règlements est continuée, mais les dispositions relatives au « combat » acquièrent plus d'importance; on pense au tacticien au moins autant qu'à l'instructeur. Enfin, dans les écoles de cadres subséquentes, et dans les cours dits exercices des états-majors, la formation du chef commandant prime résolument celle du chef instructeur ; cette dernière ne trouve plus guère sa satisfaction que par l'élaboration de quelques programmes d'exercices pour l'établissement desquels la connaissance du règlement est supposée complète et est sous-entendue.

En fait, la supposition ne répond pas toujours à la réalité; le temps n'a pas permis de mener de front et de maintenir intactes les deux diciplines de l'officier, celles du chef et celle de l'instructeur, et comme la guerre a besoin de la première plus que de la seconde, sa recherche demeure aú premier rang. Malgré la lecture plus ou moins assidue des textes avant les cours de répétition, on peut évaluer, disons, trop modestement peut-être, au 70 % les officiers qui n'ont plus du règlement qu'une notion plutôt superficielle. Ils n'emploieront pas moins la méthode dite d'application pour enseigner la tactique à leur sous-ordres, mais ce sera l'application de principes dont le souvenir est partiellement effacé et dont ils ne perçoivent plus les conséquences dans toute leur ampleur et dans toute leur variété. Si l'unité d'enseignement dont le règlement est la sauvegarde n'en souffre pas trop, cela tient à ce que les officiers les moins sûrs d'eux-mêmes se contentent de rééditer ce qu'on leur a appris dans les cours de cadres, exécutent les programmes d'exercices qu'ils y ont rédigés et répètent les critiques qu'ils ont entendues. C'est de l'enseignement de seconde main. Le rendement ne peut naturellement pas être ce qu'il aurait été si le temps avait permis de développer chez l'officier ses qualités d'instructeur au même degré que ses qualités de commandement. En outre, le

schéma, ce perpétuel et insidieux ennemi de l'instructeur, trouve dans l'insuffisante connaissance des fondements du règlement, un terrain de culture admirablement productif.

Voilà pour la connaissance théorique des principes de la tactique.

Si nous passons au second point, la culture militaire générale aujourd'hui impérieusement nécessaire à l'officier des grades supérieurs, nous constaterons qu'elle occupe, dans les programmes officiels, une place plus réduite encore. Elle est représentée aux Ecoles centrales par les seules leçons d'histoire des guerres, d'un nombre d'heures nécessairement limité, et par quelques disciplines spéciales destinées à procurer aux officiers des diverses armes et services un aperçu de ceux qui leur sont étrangers. Seuls, les cours de l'Etat-major général permettent de développer un peu cet enseignement, mais ici encore les méthodes doivent être si intensives et le programme embrasse une si grande quantité de matières à ingérer en si peu de temps que la profondeur de l'acquis ne saurait répondre à son étendue.

Ainsi, à ces réserves près, l'officier suisse qui désire développer sa culture militaire générale est réduit à ses travaux personnels. Il les poursuivra avec plus ou moins de suite, selon ses circonstances particulières ; et chacun agissant selon son goût et étant son propre guide, il ne sera guère possible de prétendre à quelque unité d'instruction.

Quant aux recherches qui relèvent des sciences techniques militaires proprement dites, elles sont certainement plus mal traitées encore. Où trouvera-t-on, par exemple, dans la Suisse romande, un officier d'artillerie qui suive avec suite et méthode le problème de la construction des canons, le plus important qui se soit posé, au point de vue militaire, au cours des vingt dernières années? Depuis la mort du lieutenant-colonel Edouard Manuel, la *Revue militaire suisse* l'a vainement cherché. Il faut s'adresser ailleurs. Comme, d'autre part, nos Confédérés de la Suisse allemande sont portés — ce qui est très naturel — à regarder plus volontiers du côté de l'Allemagne que partout ailleurs, et comme dans cette question des canons l'Allemagne, pendant assez longtemps, fut à la remorque, rien d'étonnant qu'il nous ait fallu tant de temps pour nous convaincre des nécessités nouvelles de l'emploi du canon. Il en aurait été autrement si notre insuffisant savoir ne nous avait pas réduits au rôle d'imitateurs.

Un officier exprimait récemment le regret que la liste de tant de progrès, réalisés jadis par la Suisse la première, semblait close. Il n'en faut pas être surpris. L'ayant voulu ou non, les circonstances nous ont conduits à abandonner à l'Etat exclusivement les recherches techniques militaires. Or, on aura beau faire, un fonctionnaire, quoique homme parfaitement intelligent et désireux de progrès, comme on peut le dire des nôtres, sera plus rarement un imaginatif que le travailleur livré à lui-même. Les qualités mêmes qui s'imposent au consciencieux exercice de son emploi ne sauraient être celles que procure le stimulant des responsabilités et des ambitions personnelles. Le mystère dont il doit entourer les travaux de son ressort pour éviter des reproches souvent injustes ou ridicules d'indiscrétion, l'absence de concurrence, la vie réglementée, bref tout un emsemble de circonstances dont il n'est pas le maître, lui constitue une ambiance défavorable aux recherches individuelles. Si donc les sciences spécialisées qui relèvent de la technique militaire ne sont plus assez largement répandues dans des milieux assez étendus, comment veut-on d'autres résultats que ceux dont on se plaint aujourd'hui ?

* * *

Toutes ces considérations convergent vers la même conclusion : une amélioration désirable de l'instruction du corps des officiers. Les conditions actuelles semblent avoir rendu tout ce qu'elles pouvaient rendre. Et ici se pose la troisième des questions formulées plus haut, de beaucoup la plus délicate à résoudre : Convient-il, comme le voudrait la brochure Zschokke, de faire bénéficier du supplément de culture générale et scientifique procuré par l'Etat les seuls officiers instructeurs et quelques aboutissants, ou faut-il chercher un système qui étende ce bénéfice, non pas seulement indirectement mais directement, au plus grand nombre d'officiers possible ?

Assurément, la solution Zschokke peut se défendre. Elle a sa logique. Chacun, dans une armée de milices, ne pouvant pas consacrer à la préparation aux hauts commandements le temps qu'elle nécessite, on limite d'emblée le nombre de ceux à qui s'imposera cet effort; ils constitueront une classe de spécialistes, celles des candidats présumés au cadre supérieur; les autres rempliront, sauf cas exceptionnels, le cadre subalterne et moyen. C'est à peu près le régime de la ruche; les abeilles pré-

cautionneuses préparent leurs reines; elles leur confectionnent des alvéoles spéciales et les nourrissent à part.

Mais les hommes ne sont pas des abeilles, et il y a cent à parier contre un que ce régime aboutirait à un amoindrissement général de l'armée. Ce que le cadre supérieur gagnerait en savoir, le cadre subalterne et moyen, privé du plus puissant des stimulants, le perdrait en zèle. Qui sait même quel serait le contre-coup sur le recrutement, et si les officiers resteraient assez nombreux qui, sachant leurs probabilités d'avancement réduites à un faible minimum, consentiraient encore aux sacrifices que leur impose la simple accession au commandement d'un bataillon ou d'un groupe d'artillerie ?

Le système Zschokke consacre le dualisme entre officiers instructeurs et officiers miliciens, avec privilège en faveur des premiers. Cela suffit pour le condamner. Quels que soient les motifs que l'on puisse invoquer, fussent-ils cent fois mieux fondés que ceux de la brochure, un tel régime ne peut aboutir qu'à l'affaiblissement de la défense nationale, parce qu'il est en opposition trop absolue avec des traditions encore trop vivaces dans tous les milieux de notre peuple. On l'a bien vu quand il s'est agi d'établir la permanence des divisionnaires. Rares étaient ceux qui n'admettaient pas la nécessité d'une mesure qui mettrait ces officiers en état de mieux assumer leur responsabilité. Que de temps n'a-t-il pas fallu néanmoins pour aboutir ! que de débats interrompus et repris, et quelle diplomatie ! Or, le système Zschokke n'est pas autre chose qu'une extension par voie indirecte du régime de la permanence aux commandements supérieurs ; ceux-ci ne seraient pas déclarés permanents, mais ils ne seraient plus guère accessibles qu'à des officiers du cadre permanent. C'est à peu près bonnet blanc et blanc bonnet.

Si l'on veut se rendre compte des conséquences auxquelles on aboutirait, il suffit de prêter l'oreille aux doléances qui se produisent actuellement à la seule impression qu'une de nos deux catégories d'officiers est plus avant que l'autre dans les sympathies de la Commission de défense nationale. La presse elle-même s'en est fait l'écho ; j'entends la presse non socialiste, pourtant presque aussi disciplinée que le corps des officiers. Lors du cas du colonel divisionnaire Galiffe, elle a cru discerner une tendance à limiter le choix des divisionnaires aux officiers du cadre permanent, et la protestation a été assez

vive pour qu'une de nos revues militaires les plus considérées, l'*Allg. Schw. Militärzeitung* estimât utile de répondre. Un journal glaronnais, sauf erreur, avait réclamé uue interpellation au Conseil fédéral : « Nous nous déclarons pleinement d'accord, répliqua en résumé la *Militärzeitung* ; qu'on interpelle le Conseil fédéral ; il ne pourra répondre qu'une chose : qu'il applique la loi en vertu de laquelle les commandements sont attribués à l'aptitude. Il s'est trouvé que, cette fois-ci, les plus aptes étaient des officiers de carrière ; fallait-il les prétériter parce qu'ils étaient instructeurs? Une autre fois des officiers miliciens seront en majorité les plus aptes ; on appliquera la même loi et les commandements leur seront attribués. L'égalité est parfaite ; les uns et les autres sont sur le même pied. »

Aux termes de la loi, oui ; en réalité, non ; la condition de l'aptitude est la même pour tous, mais les moyens d'acquérir l'aptitude ne sont pas égaux, et il n'en faut pas davantage pour fausser tout le mécanisme.

L'instructeur a deux premiers avantages : il a le métier, et il est toujours sous pression, par quoi il faut entendre que ses préoccupations restent constamment celles de la vie militaire ; il n'en est jamais distrait. L'officier milicien est dans la situation inverse, ses préoccupations ordinaires sont celles de sa carrière civile ; il ne cède aux militaires que pendant ses périodes de convocation et, entre ces périodes, pendant les heures que le sentiment de sa responsabilité et de ses devoirs envers le pays et ses soldats lui commande de prendre sur son activité professionnelle. Il est ainsi en moins constant état d'entraînement, ce qui suppose au début de chaque convocation, une phase plus ou moins longue de remise en train. Si, aux réflexes plus développés, on ajoute à l'actif de l'officier instructeur une connaissance nécessairement plus complète des détails du métier, force sera d'admettre qu'à ces deux égards il est privilégié dans le concours pour l'aptitude.

Y a-t-il une compensation à ce privilège en faveur de l'officier milicien? D'aucuns aiment à le prétendre. Ils invoquent la déformation professionnelle qui agit sur l'instructeur comme elle agit dans toutes les carrières ; elle se traduit chez lui par le souci excessif du détail, les désirs exagérés de méticulosité, des habitudes de formalisme et une certaine paresse d'esprit, conséquence d'une existence toujours réglementée et fruit d'une ini-

tiative limitée par la discipline. Pendant de longues heures on ne fait rien avec le sentiment du devoir accompli. De là un horizon qui se rétrécit peu à peu et la difficulté de saisir une vue d'ensemble. L'officier-milicien, moins bridé dans son activité quotidienne et aiguillonné par la concurrence ou par les progrès des connaissances humaines au courant desquelles telle ou telle profession le contraint à se maintenir, voit de plus haut et conserve une intelligence plus ouverte et plus souple.

Voilà ce que l'on répétait couramment autrefois, et ce que l'on répète aujourd'hui encore, en quoi l'on s'abuse, car les circonstances ont changé du tout au tout. Cette opinion était vraie d'une façon générale au temps où le corps d'instruction était composé essentiellement d'officiers venus du service étranger, de Naples ou d'ailleurs, et même postérieurement, alors que le recrutement s'effectuait volontiers parmi les ratés des carrières civiles. Cet état de choses n'est plus. Sans sortir de la Suisse romande, plus familière à la majorité des lecteurs de la *Revue militaire suisse*, qui ne reconnaîtra que la moyenne intellectuelle du corps d'instruction des places d'armes du 1er corps d'armée est égale à celle du corps d'officiers de n'importe lequel de nos bataillons? Cela s'explique, très naturellement, par plusieurs motifs, même si l'on fait abstraction des qualités du recrutement.

Premièrement, la tactique en se transformant a transformé du même coup la pédagogie militaire. De plus en plus, la réflexion et le raisonnement chassent la formule, et le formalisme s'efface devant l'initiative. Il faudrait une intelligence singulièrement obtuse pour n'être pas influencée par ce changement de méthode.

Secondement, l'instructeur a gravi un degré dans la hiérarchie de l'enseignement. Il était régent primaire, il est devenu maître secondaire et même professeur d'école supérieure. En d'autres termes, il a troqué son rôle de sous-officier chargé d'instruire des soldats contre celui de conseil et d'éducateur de chefs. Il faudrait être dépourvu de tout amour-propre pour que le sentiment de cette responsabilité ne se traduisît pas par le désir d'élever son intelligence à la hauteur d'un aussi grand devoir.

En troisième lieu, la nouvelle loi militaire a sorti l'officier instructeur du cadre trop étroit de l'enseignement où la loi précédente le confinait. Elle a fait de lui un commandant et lui a

procuré les moyens non seulement de collectionner les expériences réservées jusqu'alors à l'officier milicien, mais de contrôler à leur aide la valeur de son enseignement d'instructeur. Ainsi se trouve considérablement étendu le champ de son étude et de son activité, et stimulé plus encore son amour-propre et son intelligence.

En présence de ces avantages, que peut l'officier milicien ? Il est privé du principal moyen de se développer, celui d'enseigner, dont bénéficie si largement l'officier instructeur. A de rares occasions et exceptions près, il doit se contenter de son rôle limité. Quels que soient ses désirs de perfectionnement, il n'obtiendra que très difficilement de fonctionner, par exemple, à titre d'instructeur dans une école spéciale ; on lui opposera des intérêts budgétaires et des articles de loi ; en poussant les oppositions à l'extrême, on peut affirmer que le plus médiocre des officiers instructeurs aura la préférence, dans les cas de ce genre, sur le plus qualifié des officiers miliciens. Ainsi le veut la loi.

Un avantage subsistait en faveur d'une catégorie d'officiers miliciens, celui qui peut résulter du développement intellectuel procuré par les hautes études, par la culture universitaire. Ce dernier avantage partiel va disparaître. L'Ecole militaire a été instituée à cet effet. Elle fournit aux futurs instructeurs militaires l'enseignement qu'une faculté de droit fournit à de futurs avocats, une faculté de théologie à de futurs pasteurs, une école polytechnique à de futurs ingénieurs et architectes.

Et maintenant établissez la balance. Quel avantage reste-t-il en faveur de l'officier milicien dans le concours pour l'aptitude ? Aucun. Ils sont tous en faveur de l'officier instructeur. Ils le sont même si nettement que le capitaine Zschokke n'a pas hésité à tirer la conséquence dernière : les hautes fonctions militaires, les hauts commandements assurés le plus possible au corps des officiers instructeurs, à titre d'ultime stimulant et de récompense. Le chroniqueur suisse de la *Revue militaire* affirmait dans la livraison de juillet que l'ancienne organisation était injuste vis-à-vis des instructeurs mais que la nouvelle avait renversé les rôles. La preuve est faite.

L'injustice apparaît plus flagrante encore si l'on compare l'une à l'autre les situations respectives des deux catégories d'officiers. Pour le milicien tout appel représente un certain sacri-

fice. Après une préparation professionnelle, — études ou apprentissage, — intégralement à sa charge, il est obligé de prendre sur son temps, sur sa carrière, c'est-à-dire sur son gain pour accomplir son devoir militaire, et plus il avancera en âge et en grade, plus lourds deviendront les sacrifices. L'officier instructeur est dans une condition inverse ; après des études soldées, les appels qu'il reçoit comme chef de troupe sont un supplément de gain. L'inégalité des conditions dans le concours pour l'aptitude aboutit ainsi à cet effet anormal que la loi répartit la récompense en raison inverse des sacrifices.

Demandons-nous quelles peuvent être pour l'armée les conséquences d'un tel état de choses. Autant qu'on peut raisonner ces questions-là, elles semblent devoir être les suivantes :

Pas d'action sur le jeune officier. Un lieutenant est soumis, au point de vue économique, à un minimum de dévouement, que l'uniforme, les attraits d'une vie active, la joie d'un commandement à ses débuts et des espérances auréolées récompensent généralement avec bénéfice.

A l'âge où l'on devient capitaine, on réfléchit déjà davantage. C'est celui où l'on crée une famille et où les affaires commencent à vous accaparer. Un premier déchet se produit, sensible à la campagne surtout, où l'agriculteur de 28 à 30 ans remplaçant à la tête du domaine le père affaibli ou décédé ne veut plus s'exposer à des absences prolongées aux époques des plus gros travaux. Néanmoins, comme le rapport des lieutenants aux capitaines est assez fort, le déchet ne constitue pas un danger.

Il risque beaucoup d'en devenir un à l'âge du passage aux grades supérieurs. A ce moment le prestige de l'uniforme n'agit plus aussi fortement ; le mari cherche moins à plaire par des moyens extérieurs que le prétendant. D'autre part, le sentiment de la responsabilité devient plus profond ; se manifestant à la fois au regard du devoir militaire auquel on veut être mieux préparé et du devoir professionnel que l'on ne saurait négliger, il tend à prononcer entre eux le divorce. Qu'il s'y ajoute, chez l'officier milicien, la conviction qu'il ne peut lutter à armes égales avec ses camarades du corps d'instruction pour l'accession aux commandements ultérieurs, il interrompra sa carrière. Je ne dépasse pas le grade de capitaine, dira-t-il. Et comme l'armée a besoin de commandants de bataillon, de groupe, de régiment, et que les éléments du corps d'instruction sont en

nombre insuffisant pour la conduire à eux seuls, force sera de se rabattre sur ce qui reste après cette élimination volontaire. Pour les promotions aux commandements plus élevés, on aura diminué le choix en quantité et en qualité.

Cette situation ne se dessine pas encore très ostensiblement parce que nous sommes au début du régime, mais il ne semble pas douteux qu'avant peu d'années elle doive déployer ses conséquences. Celles-ci apparaissent trop logiques pour qu'il puisse en être autrement. D'ailleurs, aujourd'hui déjà, à certains indices on peut pronostiquer l'existence du mal à l'état latent. Il convient de chercher les remèdes sans tarder.

(*A suivre.*) F. FEYLER.